Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601204-20251215-DE13_151225-DE

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 DECEMBRE 2025**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	11 7	
Date convocation : 11 décembre 2025		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, PENVERN Anne-Laure, PEDRONO Philippe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.
Absents excusés (pouvoir à) : HARNOIS Valérie (PENVERN Anne-Laure), SANCHEZ Patrick (DONARD Georges), BARON Hélène (GUERNEVÉ Michel), NICLAS Marylène (LE ROCH Michel), GODEC Sébastien (LENGRONNE Marcel), MAUPAY Clémence (JAN Hervé), GRONNIER Jean-Louis, AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).
Secrétaire de séance : JEGOUSSE-GARCIA Isabelle.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 9p
(Délibération n°2025.12.75)

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de développer les liaisons douces ;

Considérant la nécessité de créer un cheminement doux entre le centre-bourg de Locqueltas et la village de Lann Vihan ;

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée ZI 9p sise Le Meny, correspondant à une largueur de l'ordre de 5 mètres à compter du chemin rural (n°5) de Locqueltas à Boterbo ;

Considérant l'accord des consorts LE RAY, dont l'un est usufruitier et les deux autres propriétaires de la parcelle.

Les consorts LE RAY se composent de :
- Monsieur LE RAY Eugène Joseph Marie, usufruitier, né le 24/03/1937 à SAINT-AVE (56) et demeurant à VANNES (56) ;
- Monsieur LE RAY Thierry Eugène Marie, propriétaire, né le 09/10/1966 à VANNES (56) et demeurant à VANNES (56) ;
- Monsieur LE RAY Philippe Joseph Marie, propriétaire, né le 05/12/1967 à VANNES (56) et demeurant à PLOEREN (56) ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une bande de l'ordre de 5 mètres de large, sur la parcelle ZI 9p, à compter du chemin rural (n°5) de Locqueltas à Boterbo.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601204-20251215-DE13_151225-DE

Locqueltas

Ainsi la parcelle ZI 9p aurait une superficie de l'ordre de 1 250 m² (la superficie définitive sera déterminée par le géomètre après bornage et réalisation du document d'arpentage).

Le prix du foncier hors agglomération étant fixé à 0,60 € TTC le m², l'acquisition de la parcelle ZI 9p reviendrait à 750 €.

Les frais de bornages et notariés seront supportés par la commune.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 9p, comme indiquée ci-dessus, au prix de 0,60 € TTC le m² ;
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié devant le notaire choisi par les consorts LE RAY, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision ;
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à émettre les mandats de dépenses correspondants (frais de géomètres, frais notariés, acquisitions foncières).

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.